

APPEL A PROJETS

Financé par :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

Programmation 2021-2027

Fonds européen Concerné	Fonds Européen de Développement régional (FEDER)
Titre de l'appel à projets	Reconstruction en réponse aux catastrophes naturelles : Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME
Numéro de Référence	AAP2026 RESTORE - DI 026 : Soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises
Montant de l'enveloppe FEDER Allouée	1 500 000 €
Montant minimum cout total éligible	100 000 €
Date de lancement de l'appel à projets	01/09/2026 à 08h00
Date de fin de l'appel à projets	04/12/2026 à 23h59

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

1. Les orientations stratégiques

Les tempêtes Chido et Dikeledi ont provoqué des destructions importantes d'infrastructures, d'habitations et d'équipements économiques, accentuant la vulnérabilité du tissu productif et générant des pertes financières significatives pour les entreprises locales.

Ces événements ont provoqué la destruction ou la dégradation d'unités de production ainsi que l'endommagement d'infrastructures économiques collectives. De même, l'interruption d'activités de nombreuses PME et la fragilisation des réseaux d'entreprises et des filières locales sont constatés.

Au-delà des dommages matériels, ces catastrophes ont mis en évidence la vulnérabilité structurelle du modèle économique mahorais et la nécessité de renforcer la résilience collective du tissu entrepreneurial.

Dans ce cadre, le règlement européen RESTORE permet la mobilisation et la réorientation des crédits FEDER afin de soutenir la reconstruction et la relance économique des territoires sinistrés.

Le présent appel à projets s'inscrit dans :

- Le programme opérationnel FEDER 2021-2027,
- La stratégie régionale de spécialisation Intelligente (S3),
- Le plan innovation Outre-Mer,
- Le règlement RESTORE relatif au soutien régional d'urgence à la reconstruction.

Objectifs et priorités :

L'objectif spécifique de cet AAP DI026 ambitionne de reconstruire les infrastructures et les pôles d'innovation endommagés en les modernisant pour en faire de véritables moteurs de transformation structurelle. Cette démarche vise à sécuriser les filières stratégiques et à booster la compétitivité des PME, tout en encourageant la mutualisation des moyens pour garantir une économie plus robuste et innovante.

2. Les aspects réglementaires

- Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

- Régime cadre exempté de notification N° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ;
- Règlement (UE) N°2020/972 de la Commission du 2 Juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation de l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- À défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'Union Européenne durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé.
- Le respect des règles relatives à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et aux aides d'État.
- Le règlement RESTORE de la Commission européenne, intitulé "Soutien régional d'urgence à la reconstruction", visant à renforcer la flexibilité des fonds européens en cas de catastrophes naturelles. Il modifie les règlements (UE) 2021/1058 (Fonds européen de développement régional - FEDER) et (UE) 2021/1057 (Fonds social européen - FSE+) pour faciliter la mobilisation rapide de financements destinés à la prévention, à la réparation et à la reconstruction après de tels événements.

II. CADRE D'INTERVENTION DE L'APPEL À PROJET

1. Territoire éligible :

Pour être éligible, le projet devra être entièrement développé et exploité sur le territoire de Mayotte.

2. Bénéficiaires éligibles :

- Entreprises,
- Clusters, pépinières d'entreprises, incubateurs,
- Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise
- Les sociétés coopératives
- Les établissements publics (EPIC, EPST...) dont les chambres consulaires, CUFR ...
- Les associations notamment celles intervenant dans des projets collaboratifs
- Les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau

3. Types de projets éligibles

L'appel à projets soutient les investissements d'au moins 100 000 € ayant un effet levier sur l'économie locale (reconstruction, modernisation, résilience).

Pour être éligible, le projet doit profiter directement à plusieurs PME ou ETI indépendantes d'une même filière. L'appel à projets soutient des projets démontrant un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration. Ils concernent notamment :

- Mise en commun de compétences techniques pour accélérer la relance ;

- La reconstruction d'unités industrielles partagées permettant à des entreprises ayant une même vision marché de mutualiser leurs investissements ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts dans une logique de relance et de résilience
- La mise en commun de compétences techniques permettant à des entreprises de mutualiser leurs travaux de R&D ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux visant l'optimisation de leur compétitivité dans un contexte de reconstruction économique
- La mise en place d'outils collaboratifs à vocation non technologique, assortis d'un plan d'affaires dédié, permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou le sous-secteur d'une filière de partager des données et des informations dans des domaines de la Stratégie régionale de spécialisation (S3).
- La mise en place de plates-formes technologiques mutualisées, de démonstrateurs, de plates formes d'accélération pour l'industrie du futur, dès lors qu'ils démontrent un véritable modèle économique et qu'ils intègrent un plan d'affaires dédié.
- Les projets de soutien à l'ingénierie d'accompagnement aux PME et aux filières stratégiques du territoire, notamment dans le cadre de la relance et de la reconstruction (ex : services portés dans le cadre du technopôle ou de la maison de l'entreprise) ;
- Étude et conseil nécessaires à la reconstruction, et à la sécurisation des filières impactées ;
- Accompagnement à la structuration des TPE-PME afin de renforcer leur organisation, leur solidité économique et leur capacité de résilience
- Projet visant à favoriser la dynamique entrepreneuriale (pépinières, incubateurs,)
- Études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les projets de simple remplacement à l'identique ne seront pas prioritaires. Une amélioration en termes de performance, d'innovation ou de résilience devra être démontrée.

4. Éligibilité temporelle

Sous réserve du respect de la règle d'incitativité des aides d'État, sont éligibles les opérations qui couvrent des dépenses à compter du 15 décembre 2024 jusqu'au 31/12/2028 et qui ont subis les dégâts causés par les cyclones Chido et Dikeledi, les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire au GIPEAM.

5. Assiette éligible

Les entités doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté, dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide demandée au titre de l'action ainsi que les éventuels levés de fonds ou financements bancaires complémentaires. Elles doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Coûts admissibles

Seules sont éligibles les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets, en fonction de la typologie du projet, et qui auront été prévues lors de la demande de financement.

Peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles¹
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas exhaustive

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régi par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

Maintien des emplois et des investissements

Après son achèvement, l'investissement est maintenu dans la zone bénéficiaire pendant un minimum de cinq ans. Cette condition n'empêche pas le remplacement d'une installation ou d'un équipement devenus obsolètes ou endommagés, pour autant que l'activité économique soit maintenue dans la zone considérée pendant la période minimale susmentionnée. De plus amples informations concernant la pérennité des opérations sont disponibles au sein de l'article 57 du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

6. Indicateurs

Le programme opérationnel FEDER 2021_2027 impose le suivi des réalisations et des résultats des actions prévues dans les projets pour s'assurer de la cohérence de mise en œuvre du programme et que cela répond aux exigences de la Commission européenne en termes de qualité et de fiabilité.

Les indicateurs font l'objet d'une instruction au même titre que l'ensemble du projet :

¹ Si le régime AFR est applicable : les dépenses incorporelles éligibles doivent répondre aux critères définis au point 5.4.2 du régime cadre exempté de notification n° SA.117857 relatifs aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026

- Lors de l'instruction de la demande avant de proposer l'opération à la programmation, les instructeurs valident les valeurs prévisionnelles des indicateurs de réalisation retenues. Les instructeurs vérifient également la bonne adéquation du choix des indicateurs retenus pour l'opération avec l'action concernée.
- Lors de la demande de solde de l'opération, les instructeurs valident les valeurs des indicateurs de réalisation retenues à la fin de l'exécution physique et financière du projet.

Dans le cadre de votre projet, le tableau des indicateurs sera à remplir sur la base des informations ci-dessous

Indicateurs de résultats

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence)	Année de référence	Valeur cible (2029)
2.10	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Entreprises	0,00	2025	8

Indicateurs de réalisations

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2.10	R02.10	Entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	0	11
2.10	R02.10	Entreprises bénéficiant de meilleures conditions d'installation	Entreprises	0	20

7. Taux de soutien public

Le taux d'intervention sur cet appel à projets est de 75.5% maximum d'aide FEDER, sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

Le seuil d'éligibilité des projets est de 100 000 € HT (coût total éligible).

8 Principe d'éco-conditionnalité

Dans le respect des articles 9 et 73 du RPDC- Règlement portant dispositions communes- et afin de sélectionner des projets respectueux de l'environnement, la Commission Européenne demande que soit évalué les incidences environnementales des projets d'investissements de l'appel à projets.

Lors de l'instruction du dossier, le maître d'ouvrage doit répondre à un certain nombre de critères dit d'éco-conditionnalité qui concerne l'environnement.

L'indicateur qualitatif environnement sert simplement à synthétiser la réponse à ces critères.

Diminution des consommations d'énergie primaire Le projet génère-t-il des déplacements ? Si le projet génère des déplacements humains, des dispositions sont-elles prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ? Par exemple : organisation spécifique (co-voiturage, plan de déplacement entreprises, etc.), audio/vidéo/visio-conférence, modes doux (cheminements piétons, voies cyclables), transports en commun, etc. Si le projet génère des transports de marchandises, des dispositions sont-elles prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ? Par exemple : (mutualisation des livraisons, ferroutage, multimodalité, etc.). Le projet implique-t-il la création ou la rénovation d'un bâtiment ? Si le projet implique la création d'un ou d'une partie de bâtiment, prévoit-il des performances énergétiques supérieures à la réglementation thermique (-20%) ? Si le projet implique la rénovation d'un ou d'une partie de bâtiment, les dispositions prises permettent-elles d'améliorer la performance énergétique du bâtiment d'au moins deux classes par rapport à la performance initiale (classe A à I) ? (Isolation des toitures, des façades, etc.)
Préservation des habitats remarquables Le projet est-il situé dans un zonage identifié au regard de son intérêt écologique ? Si oui, le dossier mentionne-t-il l'objet du zonage, la liste et la localisation des espèces et habitats concernés ? Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur l'objet du zonage ainsi que chaque habitat ou espèce est-il présenté dans le dossier ?
Préservation des paysages Le projet est-il situé en site classé, site inscrit ou Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ? Si oui, un avis circonstancié de l'impact du projet sur le paysage est-il présenté dans le dossier ?

Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables

Le projet implique-t-il la réalisation d'un nouveau bâtiment et/ou d'un nouvel aménagement ?

Certaines parties de ce bâtiment ou de cet aménagement font-elles appel à des matériaux recyclés ou renouvelables (bois, éco-matériaux), par exemple pour les bâtiments, voies de transport, aires de jeux, camping, parking, remblais, talus, ... ?

III. CONTENU DU DOSSIER

- Le formulaire de demande de subvention FEDER qui inclut à minima les informations suivantes : le descriptif exhaustif des actions proposées. Celles-ci devront démontrer leur capacité à répondre aux objectifs décrits précédemment, un calendrier prévisionnel d'exécution, indiquer sommairement si le projet respecte les objectifs du PO, lorsqu'ils sont pertinents au regard de l'action projetée, le respect des principes horizontaux
 - Une note ou étude portant sur la faisabilité technique et économique.
 - La liste des partenaires éventuels mobilisés accompagnée de la description du rôle de chacun (si applicable)
- Le Plan de financement du projet, respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'État. Le calcul des frais de personnel et des frais indirects se fera grâce à une Option de coûts Simplifiés (OCS) explicitée en annexe 1
 - * Les dépenses externalisées seront justifiées par des devis de prestataires ou fournisseurs datant de moins de six mois.
- Le tableau des indicateurs (voir ci-dessus) renseigné
- L'attestation sur l'honneur en matière de respect des principes horizontaux
- La liste des pièces à joindre complétée

IV. LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projet

Ouverture de l'appel à projets, publication sur le site "www.europe-a-mayotte.fr"	01 /09/26
Clôture de l'appel à projets / les dossiers doivent être remis au plus	04 /12/26

tard le	
Comité de sélection	Fin janvier 2027
Information au porteur de projets du résultat de la commission	Février 2027

(2) Conditions de recevabilité des projets

- Complétude du dossier ;
- Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul de toutes les aides publiques quelle que soit leur source, sur la même assiette, relevant de la réglementation des aides d'État (aide fiscale à l'investissement, défiscalisation, garantie d'emprunt « ESB » et de tous autres dispositifs de soutien financier considéré comme une aide) ;
- Pour les projets d'investissement : coût minimal de l'opération égal à 100 000 € HT de dépenses éligibles ;
- Justificatifs de la maîtrise foncière du terrain de l'assiette sur lequel sont envisagés les travaux d'aménagement foncier ou de construction immobilière ;

(3) Modalités de dépôt des candidatures

- Les dossiers sont déposés, sous forme numérique par mail à l'adresse l.animation@europe-a-mayotte.yt en précisant dans l'objet du mail "réponse à l'Appel à Projets AAP2026-RESTORE-soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises DI026 "
- Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par le GIP Europe à Mayotte.
- Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte au titre du présent appel à projets.

(4) Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par le GIP Europe à Mayotte.

En conformité avec les règles du FEDER, l'autorité de gestion met en place une procédure de sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Sélection par le GIP Europe à Mayotte ;
- Éligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Vérification de la recevabilité du projet au regard des critères définis au point 5 Méthode et critères de sélection du présent appel à projet.

- Classement par un comité de sélection sur la base de la grille de critères de sélection.

Un comité de sélection, co-présidé par le représentant de l'autorité de gestion des fonds Européens et par le Conseil départemental et composé d'experts de la recherche et de l'innovation, de l'environnement, du numérique, de la santé, du développement économique ainsi que de la gestion des fonds européens procédera à l'examen des dossiers.

Ce comité de-sélection a pour mission de noter et classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers selon les critères notés ci-dessous.

Un dossier sélectionné dans le cadre du présent appel à projets ne garantit en rien de son acceptation finale à l'issue de l'instruction par le GIPEAM, la décision finale appartenant au comité de programmation.

(5) Méthode et critères de sélection des projets

Les critères de sélection s'articulent en 5 blocs ci-dessous précisés.

1) Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs stratégiques du Programme opérationnel 2021 – 2027

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par le programme opérationnel 2021-2027 mis en place par les institutions européennes.

Dans le cadre du dispositif RESTORE, une attention particulière sera portée aux projets contribuant à la reconstruction, à la modernisation des infrastructures économiques et au renforcement de la résilience du tissu économique mahorais à la suite du cyclone Chido.

Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « horizontaux » (développement durable, égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination).

2) Critères relatifs au principe d'éco-conditionnalité

Cet indicateur doit être renseigné en indiquant si le projet contribue à la reconstruction et à la relance du territoire tout en respectant les exigences environnementales et les critères d'éco-conditionnalité.

Il sera précisé si le dossier a rempli les critères d'éco-conditionnalité :

- en partie (en précisant lesquels),
- en totalité,
- aucunement,
- ou s'il est allé au-delà des critères énoncés en mettant en œuvre des conditions encore plus exigeantes, notamment en matière de reconstruction durable et de résilience environnementale

3) Critères relatifs aux principes horizontaux

La Stratégie UE 2021/2027 vise « une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens ». Sa mise en œuvre repose sur les principes horizontaux définis par le Traité sur l'Union européenne du 26 octobre 2012, notamment l'égalité des genres, l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination et l'égalité des chances et le développement durable.

Pour pouvoir être soutenu par les programmes européens, le projet doit concourir à l'atteinte de ces principes :

- de façon directe : lorsqu'il s'agit de l'objet même du projet ou de l'un de ses objectifs ;
- de façon indirecte : lorsque ces principes sont pris en compte dans le contexte général du projet ou dans l'organisation de la structure porteuse.

4) Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans la grille de sélection.

5) Capacité du porteur à faire émerger le projet dans les temps et conformément aux objectifs fixés

Ces critères visent à évaluer la capacité du porteur à réaliser l'opération dans les délais impartis par l'appel à projets, dans un contexte de relance post-catastrophe. Le projet sélectionné doit permettre la mise en œuvre des actions de reconstruction et la consommation des fonds alloués avant la fin du programme d'aide.

Méthode de notation des projets :

La méthode suivante sera utilisée pour noter les projets et sélectionner les dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20 points.

Critères de sélection		Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (point * coef)
Critères relatifs à la contribution du projet aux objectifs de l'appel à	Soutien à l'innovation et à l'animation territoriale en faveur de la reconstruction du tissu entrepreneurial et du renforcement des filières locales, notamment celles affectées par le passage		3	

projet.	du cyclone Chido			
	Qualité et pérennité du modèle économique du projet après la phase de reconstruction, garantissant la reprise durable des activités, la résilience des entreprises et la consolidation des dynamiques d'innovation			
	Respect des indicateurs de résultats et de réalisation du PO ○ en partie (1 point) ○ en totalité (2 points) ○ aucunement (0 point)			
Critères d'éco-conditionnalité	Diminution des consommations d'énergie primaire ○ en partie ○ en totalité ○ aucunement ○ au-delà des critères énoncés		2	
	Utilisation de matériaux recyclés ou renouvelables ○ en partie ○ en totalité ○ aucunement ○ au-delà des critères énoncés			
Critères relatifs aux principes horizontaux	Principe développement durable ○ Non pertinent ○ Faible ○ Moyen ○ Fort		2	
	Principe Egalité Homme- Femme ○ Non pertinent ○ Faible ○ Moyen ○ Fort			
	Principe non-discrimination et égalité des chances ○ Non pertinent ○ Faible ○ Moyen ○ Fort			
Critères liés à la qualité technique du projet	Dimension innovante		2	
	Projet intervenant dans les domaines de la stratégie régionale S3 et les orientations stratégiques de France 2030			
	Projet d'investissements répondant à l'objectif de répartition de l'activité sur le territoire.			

Capacité du porteur à faire émerger le projet dans les temps et conformément aux objectifs fixés.	Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité, d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)			
	Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place		3	
	Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet			
	Maturité du projet (maîtrise foncière, devis stabilisés)			
Note finale				
Note rapportée sur 20				

V. LA VIE DU PROJET

Après le Comité de sélection,

Les dossiers sélectionnés devront être saisis sur la plateforme numérique "synergie". Le lien vers la plateforme est transmis en même temps que la notification de l'avis positif du Comité de Sélection et toutes explications utiles pour la saisie du dossier.

Les dossiers feront alors l'objet d'une procédure d'instruction qui a pour objectif de s'assurer de la complétude du dossier et qui pourra donner lieu à des demandes de pièces complémentaires de la part du service instructeur. A l'issue de cette phase d'instruction, le dossier est présenté en comité régional de programmation (CRP). Dans le cas d'un avis favorable du CRP, une convention attributive d'aide FEDER est proposée au porteur de projet.

Contacts

Dépôts des dossiers :

par mail : l.animation@europe-a-mayotte.yt

Pour tout renseignement sur cet appel à projets : l.animation@europe-a-mayotte.yt